

Le Registre National des personnes physiques

Des registres de population vers un Registre national des personnes physiques

Les registres de population: un système d'enregistrement rigoureux de la population instauré dès le 19ème siècle après la réalisation en 1846 du premier recensement général du royaume.

But : au départ, faciliter les premiers recensements scientifiques de la population. Ceci implique, dans chaque commune, la tenue de registres de la population contenant les principales données d'identification des personnes qui y sont répertoriées, le critère d'inscription étant la résidence principale dans la commune.

Au fil du temps, ces registres sont devenus la base de l'action administrative de la commune (établissement des listes des électeurs, évaluation des besoins locaux, aide sociale, instructions des différentes procédures administratives, récolte de taxes locales) et de l'ensemble des autorités et organismes relevant des différents niveaux de pouvoirs.

Fin des années 60 (en 1968) : compte tenu de l'informatisation progressive des fichiers administratifs et de la rationalisation de la mise à jour desdits fichiers: création au sein du département de la Fonction publique, **d'un registre national des personnes physiques** reprenant les données d'identification et de localisation des personnes inscrites aux registres de la population tenus par les communes ainsi qu'aux registres consulaires reprenant les Belges immatriculés auprès d'un poste consulaire ou d'une mission diplomatique belges à l'étranger.

Quinze ans plus tard : le Registre national reçoit une existence légale : adoption de la loi du 8 août 1983 organisant le registre national des personnes physiques.

Voir aussi le site Internet du Registre National : <http://www.ibz.rrn.be>

STATISTIQUES : suivre ce lien : <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=891&L=0>

Vous pouvez aussi visiter la rubrique « Statistiques » sur notre site (Population)

Auteur : © SPF Intérieur - Registre National